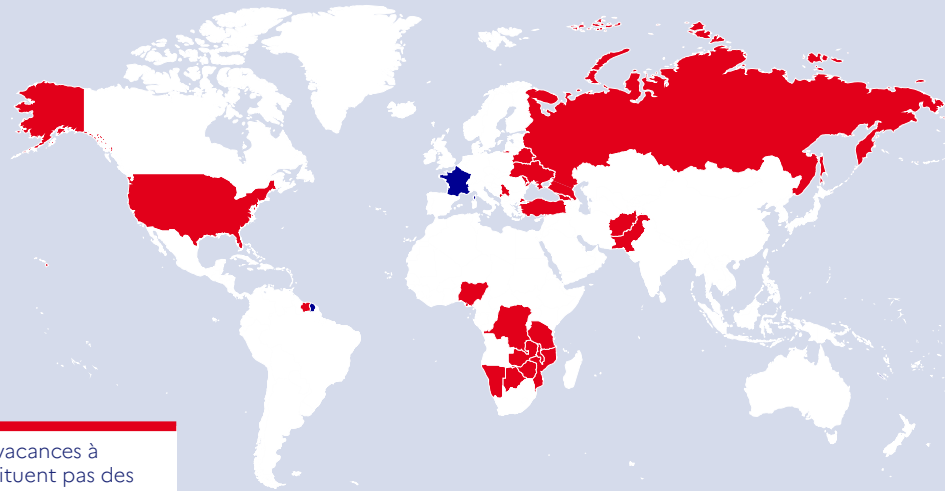




VOYAGES DEPUIS ET VERS LES PAYS « ROUGES » : LES RÈGLES À RESPECTER

Les voyages entre la France et les pays « rouges » sont strictement limités aux motifs impérieux (disponibles sur le site gouvernement.fr).
Sont considérés comme pays « rouges » les pays dans lesquels le virus circule activement et la présence de variants est préoccupante. La liste des pays « rouges » est : Afghanistan, Biélorussie, Botswana, Géorgie, États-Unis, Île Maurice, Malawi, Moldavie, Monténégro, Mozambique, Namibie, Nigeria, Pakistan, République démocratique du Congo, Russie, Serbie, Suriname, Tanzanie, Turquie, Ukraine, Zambie et Zimbabwe.



Le tourisme et les vacances à l'étranger ne constituent pas des motifs impérieux de déplacement.

À DESTINATION D'UN PAYS « ROUGE »

Je suis vacciné :

- Preuve d'une vaccination complète (vaccins reconnus par l'EMA*)
- Pas de motif impérieux exigé (sous réserve des règles supplémentaires en vigueur dans le pays de destination**)
- Test RT-PCR ou antigénique négatif au départ et à l'arrivée selon les règles du pays de destination
- Mesure de quarantaine imposée selon les règles du pays de destination

Je ne suis pas vacciné :

- Motif impérieux selon la liste des motifs impérieux des pays « rouges » à retrouver sur www.gouvernement.fr (sous réserve des règles supplémentaires en vigueur dans le pays de destination**)
- Test RT-PCR ou antigénique négatif au départ et à l'arrivée selon les règles du pays de destination
- Mesure de quarantaine imposée selon les règles du pays de destination

EN PROVENANCE D'UN PAYS « ROUGE »

Je suis vacciné :

- Preuve d'une vaccination complète (vaccins reconnus par l'EMA*)
- Pas de motif impérieux exigé (sous réserve des règles supplémentaires en vigueur dans le pays de provenance**)
- Test RT-PCR ou antigénique négatif de moins de 48h avant le départ
- Test antigénique à l'entrée sur le territoire métropolitain
- Non soumis à l'auto-isolement de 7 jours

Je ne suis pas vacciné :

- Motif impérieux selon la liste des motifs impérieux des pays « rouges » à retrouver sur www.gouvernement.fr (sous réserve des règles supplémentaires en vigueur dans le pays de provenance**)
- Test RT-PCR ou antigénique négatif de moins de 48h avant le départ
- Test antigénique à l'entrée sur le territoire métropolitain
- Quarantaine obligatoire de 10 jours contrôlée par les forces de sécurité

Les mesures de motifs impérieux et de quarantaine appliquées aux adultes vaccinés s'étendent dans les mêmes conditions aux mineurs les accompagnant, qu'ils soient vaccinés ou non.

* La liste des vaccins reconnus par l'EMA : Pfizer/Comirnaty, Moderna, AstraZeneca/Vaxzevria/Covishield, Janssen

** La liste dont les règles sont les plus strictes s'applique.

Informations valables
au 3 janvier 2022